(Date)

(Nom du syndicat ou représentant syndical)

**Objet: Obligation vaccinale pour le personnel œuvrant dans le secteur de la santé**

Madame la (présidente),

En date du 18 août dernier, le journal Le Devoir titrait : « **Vers la vaccination obligatoire du personnel de la santé »**.

Isabelle Porter écrit ce qui suit:

« *Le gouvernement Legault souhaite imposer la vaccination à l’ensemble des travailleurs de la santé, mais cette fois-ci la question sera d’abord débattue au Parlement.* »

La Commission de la santé et des services sociaux a débuté ses audiences à l'Assemblée nationale le 26 août 2021, tel qu'il appert du site officiel de l'Assemblée nationale :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSS/mandats/Mandat-45973/horaire.html>

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Horaire détaillé des auditions « Consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé a](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSS/mandats/Mandat-45973/horaire.html)  /  [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca/) |

**

Selon le Dr Antony Fauci du NIH, la charge virale observée est la même chez un individu vacciné qu'un non-vacciné, le tout tel qu'il appert de sa déclaration reproduite ci-dessous:

<https://www.msnbc.com/all-in/watch/dr-fauci-explains-updated-cdc-mask-guidance-for-vaccinated-people-amid-covid-hotspots-117489221538?fbclid=IwAR1_82kddgMc_2bkdxUXaMbqZ72L5pOSypgqNr2Poc9ceAYTTjk1V_r97q0>

|  |  |
| --- | --- |
|  | [Dr. Fauci explains updated mask guidance for vaccinated folks](https://www.msnbc.com/all-in/watch/dr-fauci-explains-updated-cdc-mask-guidance-for-vaccinated-people-amid-covid-hotspots-117489221538?fbclid=IwAR1_82kddgMc_2bkdxUXaMbqZ72L5pOSypgqNr2Poc9ceAYTTjk1V_r97q0)  Dr. Anthony Fauci explains the reason behind the CDC guidance that vaccinated people should mask up in indoor settings amid Covid hotspots.  [www.msnbc.com](http://www.msnbc.com/) |

**

À la lumière de ce qui précède, je vous informe qu'en l'absence de déclaration sur les bénéfices-risques associés à la vaccination de la part de l’Institut de santé publique du Québec, il apparaît que le fait d'être vacciné n'aura aucune incidence sur la protection des bénéficiaires dont nous avons la charge. Il est d'ailleurs démontré que le vaccin n'empêche en rien la transmission virale, selon le Dr Antony Fauci.

Dans une correspondance que la bâtonnière, Me Catherine Claveau, adressait au Président de la Commission de la santé et des services sociaux, elle déclare ce qui suit:

*Le 23 août dernier, le Barreau du Québec a pris connaissance de l’invitation à participer à une consultation particulière devant la Commission sur la santé et les services sociaux (ci-après la « Commission »), dont le mandat n’a pas été détaillé, autrement que par son titre: Consultation sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens. Ce titre laisse entendre que la vaccination obligatoire pourrait viser plusieurs catégories de citoyens et ne se limiterait pas nécessairement aux travailleurs du secteur de la santé ou aux employés de l’État. Ce faisant, la réflexion relative à la vaccination* *obligatoire contre la COVID-19 soulève des enjeux en droit de la personne*, *3 en droit constitutionnel et en droit du travail.*

*Étant donné l’étendue du mandat faisant l’objet de la consultation et les courts délais qui nous sont impartis pour contribuer à la réflexion en lien avec à la vaccination obligatoire, notre analyse ne traitera pas du droit du travail. Toutefois, cet aspect demeure important et nous invitons la Commission à en tenir compte dans ses travaux.*

La bâtonnière conclut comme suit:

***Conclusion***

*La LSP prévoit de larges pouvoirs dans les cas où l’urgence sanitaire est déclarée. Parmi ces pouvoirs, se retrouve la vaccination obligatoire, qui s’applique malgré toute disposition contraire. Dès lors, cette mesure adoptée en vertu de la LSP a préséance sur d’autres lois et conventions entre des parties. Néanmoins, le statut particulier accordé à la vaccination obligatoire ne lui permet pas de contourner certains droits fondamentaux garantis par les Chartes canadienne et québécoise. L’analyse de compatibilité constitutionnelle de la vaccination obligatoire en vertu de la LSP est similaire en vertu de l’un ou l’autre de ces instruments juridiques.*

*Par le passé, la Cour suprême du Canada a statué que « l’article premier de la Charte canadienne peut (...) venir sauver ce qui constituerait par ailleurs une violation de l’article 7, mais seulement dans les circonstances qui résultent de conditions exceptionnelles comme les désastres naturels, le déclenchement d’hostilités, les 50 épidémies et ainsi de suite ». Ceci étant dit, l’analyse constitutionnelle de la vaccination obligatoire en vertu de la LSP requiert non seulement une réflexion juridique approfondie, mais aussi des données scientifiques ou à tout le moins probantes au soutien de celle-ci. Ce n’est qu’en dressant un portrait factuel complet basé sur ces données que l’on pourra satisfaire les critères et principes d’interprétation établis par la loi et la jurisprudence et ainsi dissiper toute interrogation juridique quant à la constitutionalité de la vaccination obligatoire en vertu de la LSP.*

*Bien que préliminaires et ne portant que sur un aspect spécifique de la réflexion des questions juridiques que soulève la vaccination obligatoire d’une partie de la population, nous espérons que nos commentaires seront utiles à la Commission.*

*Source:*[*https://www.barreau.qc.ca/media/2935/20210826-memoire-vaccination-obligatoire.pdf?fbclid=IwAR1XoFC3ry9MLBI9J6G2cYk-Ac8YmvIy1iH-YOUc\_jHD5Rh0huloloMIqnE*](https://www.barreau.qc.ca/media/2935/20210826-memoire-vaccination-obligatoire.pdf?fbclid=IwAR1XoFC3ry9MLBI9J6G2cYk-Ac8YmvIy1iH-YOUc_jHD5Rh0huloloMIqnE)

Je demande que le syndicat obtienne un jugement qui confirmera si la vaccination peut être rendue obligatoire. Comme tout traitement médical s'avère un choix d'ordre purement personnel, il m'apparaît que l'employeur ne peut l'exiger en l'absence d'une preuve prima facie du bénéfice pour la communauté, entre autres pour les patients dont nous avons la charge. Il est du devoir du syndicat de protéger l'ensemble des travailleurs à cet égard.

Cordialement,

Votre nom

Nom de centre

Département

numéro d'employé

Votre adresse complète

votre téléphone

c.c. Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_